

# Commune d'Ondes

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Convocation du 9 novembre 2023.

Étaient présents : Mme ASPE Magali, M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Étaient absents : M. BRUDEY Stéphane et M. DIMARCH Bernard.

Secrétaire : Mme FABIAN Martine.

### Ordre du jour :

1. Convention de partenariat avec l'EPLEFPA d'Ondes dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts communaux
2. Changement de nom de l'EPLEFPA d'Ondes
3. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
4. Désignation d'un coordonnateur communal - Recrutement et rémunération des agents effectuant le recensement de la population 2024
5. Questions Diverses

### Ouverture de la Séance à 19h06

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Point 5 – Travaux d'installation d'une pompe d'assèchement aux vestiaires sportifs – Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 24 OCTOBRE 2023.

### **23-6-51 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPLEFPA D'ONDES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaiterait mettre en place un partenariat avec l'EPLEFPA d'Ondes afin que les élèves de la classe de 2<sup>nde</sup> NJPF du Lycée interviennent sur la commune pour assurer l'entretien de parcelles situées aux abords des terrains de sport et la taille d'une haie située le long de la piste cyclable.

Le chantier se déroulerait sur 2 jours et demi, du lundi 20 novembre au mercredi 22 novembre 2023.

La Mairie s'engagerait à verser la somme de 300€ TTC pour participer aux frais de déplacement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité**

- De valider le projet de partenariat avec l'EPLEFPA d'Ondes dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts communaux par les élèves du Lycée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EPLEFPA d'Ondes, et tout document y afférent.
- De participer financièrement aux frais de déplacement qui s'élèvent à 300€ TTC.

*Mme Ganot demande qui est chargé de l'entretien du chemin qui va au château d'eau et rejoint le lycée agricole.*

*M. Pavan indique que c'est à la charge du lycée et de la commune. Il rappelle qu'il y avait un parcours santé sur ce chemin avant.*

*M. Valade ajoute que ce chemin est agréable et que c'est important que celui-ci soit entretenu.*

## Commune d'Ondes

*Mme Ganot suggère de mettre en place une convention avec le lycée agricole pour l'entretien de cette partie.*

*M. Valade demande si la convention actuelle est renouvelable.*

*M. Pavan répond que c'est selon les demandes du lycée.*

### **23-6-52 AVIS SUR LA NOUVEAU CHARTE GRAPHIQUE ET LE NOUVEAU NOM DE L'EPLEFPA D'ONDES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de modification de la charte graphique et le changement de nom de l'EPLEFPA d'Ondes qui deviendrait « Innovapôle Ondes ».

Cette refonte aura pour objectif d'avoir une image de marque ancrée dans les esprits de leurs prospects, de développer l'établissement et de miser sur la croissance des activités existantes.

Le logo épuré, permettra d'identifier rapidement l'établissement et son domaine d'expertise.

- Vu le projet de modification du nom et de la charte graphique de l'EPLEFPA d'Ondes présenté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- De donner un avis favorable au changement de nom de l'EPLEFPA d'Ondes et à sa nouvelle charte graphique.

*Mme Ganot mentionne que ce nouveau nom sera plus facile à retenir.*

*Mme Paro s'étonne sur le fait que la commune ait à donner son accord.*

*M. Pavan explique que c'est parce que le lycée est situé sur la commune. Il indique que le Conseil Municipal doit d'abord approuver ce changement de nom avant l'approbation du Conseil d'Administration du EPLEFPA.*

### **23-6-53 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui sera caduque le 31 décembre 2023.

Dans le cadre du renouvellement de cette adhésion, une nouvelle convention est proposée aux communes.

Le service de Médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Ce service a également pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A ce titre, il assure pour le compte de l'employeur :

- La surveillance médicale des agents ;
- L'action sur le milieu professionnel ;
- Les aménagements de poste de travail et des conditions d'exercice des fonctions dans le cadre du maintien dans l'emploi.

La nouvelle convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties.

L'adhérent devra s'acquitter auprès du CDG31 d'une adhésion annuelle au titre du service de médecine préventive.

Adhésion = nombre agents X forfait applicable

Le forfait applicable est décidé par délibération du Conseil d'Administration du CDG 31. Il est égal à 72€ si la collectivité est affiliée au CDG31.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

## Commune d'Ondes

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, ci-annexée
- De prévoir les inscriptions budgétaires suffisantes.

### **23-6-54 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS EFFECTUANT LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V, articles 156 à 158,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Il rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de recruter de vacataires afin de réaliser les opérations du recensement. En conséquence, il propose :

- La désignation d'un agent communal comme coordonnateur. Il sera déchargé d'une partie de ses fonctions. En vertu de la délibération 4-2174 du 12 mai 2015 portant sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), on pourra lui rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires.
- Le recrutement de deux vacataires pour effectuer les opérations de recensement de la population pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de ces vacataires comme suit :

- Bulletin individuel	1.70€
- Feuille de logement	1.05€
- Dossier d'adresse collective	0.55€
- Bordereau de District (IRIS)	5.10€
- Séance de formation (1/2 journée)	30.00€
- Tournée de reconnaissance	35.00€
- Montant forfaitaire frais de déplacement	90.00€

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2024 s'élève à 1 406.00€.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un agent communal comme coordonnateur.
- De recruter deux agents recenseurs vacataires pour la campagne de recensement de la population 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à les recruter.
- D'adopter les tarifs de rémunération de ces agents comme ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

*Mme Ganot* relève que c'est très important pour la commune car la DGF est calculée par rapport à la population. Elle indique qu'il est important de faire une bonne communication.

*M. Pavan rappelle que* c'est une obligation pour les administrés de répondre.

# Commune d'Ondes

## 23-6-55 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE POMPE D'ASSECHEMENT AUX VESTIAIRES SPORTIFS – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la crue des 10 et 11 janvier 2022 qui a entraîné des dégâts importants sur les vestiaires municipaux et la décision prise par délibération du 24 février 2023 d'équiper les portes de cet équipement de batardeaux pour empêcher l'eau de rentrer.

Il propose de compléter ces travaux par l'installation d'une pompe d'assèchement dans le local technique pour rejeter les eaux d'infiltration vers l'extérieur afin de protéger tous les systèmes électriques.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 1 179.00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- D'approuver les travaux d'installation d'une pompe d'assèchement dans le local technique des vestiaires municipaux,
- De retenir l'entreprise « Les Pros du Relevage » pour un coût de 1 179.00€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette opération, au taux le plus élevé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DEPENSES		
	Installation pompe d'assèchement vestiaires sportifs	1 179.00 €
	TVA 20%	235.80 €
	<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>1 414.80 €</b>
RECETTES		
	<b>Subvention sollicitée 40%</b>	<b>471.60 €</b>
	Autofinancement	943.20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 414.80 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES

# Commune d'Ondes

## L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36

*Fait et délibéré le quatorze novembre deux mille vingt-trois les sujets portés à l'ordre du jour*

23-6-51 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPLFPA D'ONDES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

23-6-52 AVIS SUR LA NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE ET LE NOUVEAU NOM DE L'EPLFPA D'ONDES

23-6-53 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE GARONNE

23-6-54 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS EFFECTUANT LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

23-6-55 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE POMPE D'ASSECHEMENT AUX VESTIAIRES SPORTIFS – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

PAVAN André

FABIAN Martine